

Département de la MANCHE

N° TA de l'enquête : E14000061/14

ENQUETE PUBLIQUE

sur la mise en œuvre

**d'aménagement foncier, agricole et forestier intercommunal avec
inclusion d'emprise**

**pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la
construction des 3.5 km du contournement de Sartilly et pour attribuer
au département l'emprise des 4.5 km supplémentaires de 2 x 2 voies
correspondant aux tronçons de liaison avec le contournement de
Marcey-Les-Grèves au Sud et avec le contournement de Granville au
Nord**

ENQUETE PUBLIQUE conduite du Mardi 15 juillet 2014 au Mardi 19 août 2014

En application de l'Arrêté du Conseil Général du 19 juin 2014

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Bruno BOUSSION, commissaire-enquêteur titulaire
Monsieur Daniel GOHARD, commissaire-enquêteur suppléant

Par décision en date du 27 mai 2014 du Tribunal Administratif, je, Bruno BOUSSION, ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative à la proposition d'aménagement foncier des communes de SARTILLY, LA ROCHELLE NORMANDE, MONTVIRON, BACILLY et CHAMPCEY, à savoir notamment le mode d'aménagement, le périmètre proposé, et les prescriptions environnementales

En 2006, le projet de liaison 2X2 voies Longueville-Avranches a été déclaré d'utilité publique.

Le Conseil Général a entrepris les travaux de contournement routier de Sartilly qui sont en cours de réalisation.

Le Conseil Général a décidé de se porter acquéreur de l'emprise nécessaire à la réalisation de la 2 X 2 voies sans pour autant que les travaux soient engagés sur l'ensemble du linéaire.

Sur les 22 km du linéaire, 8 km sont sur les communes concernées par l'enquête. Dans la mesure où le Conseil Général disposait d'une réserve foncière suffisante pour que ces acquisitions se fassent sans perte de foncier pour les propriétaires actuels de l'emprise, la procédure engagée prend en compte l'emprise correspondant à ces 8 km.

La particularité du dossier est que l'on ne connaît pas à quelle échéance les emprises correspondant aux travaux non encore engagés seront utilisées. L'aménagement devra donc réorganiser le parcellaire en prenant en compte l'ensemble de l'emprise et, en parallèle, le Conseil Général devra choisir les exploitants à qui il octroie un bail précaire sur l'emprise.

La commission intercommunale pose comme

- première finalité : remédier aux dommages causés aux structures des exploitations agricoles touchées

puis

- améliorer la structure des propriétés
- améliorer les conditions de desserte parcelles et sièges
- contribuer à l'aménagement du territoire

Les principales zones agglomérées ou constructibles (selon les documents d'urbanisme) sont exclues du périmètre.

La réserve foncière constituée doit permettre de compenser intégralement l'emprise et donc d'éviter tout prélèvement sur les apports

Les haies à rôle antiérosif ou hydraulique seront conservées à 100 % alors que le linéaire des autres haies devra être au minimum de 70 % du linéaire actuel.

Concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête, les avis au public (annonces légales), l'affichage en mairie et sur site ont été régulièrement effectués. Une notification individuelle auprès de chacun des propriétaires a été faite par LRAR du fait que la consultation sur le classement des terres avait lieu en même temps.

Les 5 permanences ont été tenues conformément à l'arrêté.

Les observations reçues sur la messagerie dédiée à l'enquête ont été régulièrement annexées au registre d'enquête sauf la dernière reçue le dernier jour de l'enquête alors que le registre avait été déjà clos.

Le 26 août 2014 a été dressé un procès-verbal de synthèse remis au Conseil Général de la Manche

Celle-ci y a répondu par un mémoire en réponse en date du 8 septembre 2014.

Dans le déroulement de la procédure en matière d'aménagement foncier, cette enquête publique aurait du intervenir lors de la première étape de réalisation de l'aménagement, en amont de la classification des terres.

Dans les faits, cette enquête est conduite en même temps que la consultation du public sur la classification des terres ce qui a permis de sensibiliser un maximum de personnes aux prescriptions et recommandations émises par la commission intercommunale.

Le dossier d'enquête était complet avec une cartographie précise permettant de visualiser les haies existantes et leur classement en fonction de leur rôle antiérosif ou hydrologique.

Il y a lieu de souligner la qualité du travail présenté au public ainsi que les efforts faits pour permettre au public de s'informer.

Globalement, les prescriptions et recommandations proposées par la commission intercommunale doivent permettre de trouver un juste équilibre entre la nécessité de réorganiser le parcellaire suite au projet routier et celle de préserver une qualité agro-environnementale du milieu.

Ces propositions de la commission appellent deux remarques :

La conservation des haies à rôle non antiérosif ou hydraulique à 70% sauf sur les communes de Champcey, Bacilly et Sartilly où elles devront être équivalentes à l'état initial, conduit à accepter une conservation à 45% sur les communes de La Rochelle Normande et Montviron

Maintenir une densité importante de haies en partie basse des vallons peut avoir pour effet de réduire fortement leur présence sur le plateau tout en ayant respecté l'objectif global des 70%

Il serait souhaitable que la commission s'appuie sur le critère défini dans le porter à connaissance de l'Etat concernant la proportion d'infrastructures agro-écologiques à respecter de 5 à 15 % de la SAU pour assurer une bonne efficacité de ceux-ci.

Enfin il faut prendre acte que les plans figurant au dossier sont ceux à prendre en compte comme étant l'état des lieux initial à partir duquel devra être appréciée la conformité du projet aux objectifs de la commission.

En considérant qu'il n'a été fait aucune demande d'extension du périmètre, de modifications des propositions de la commission et en recommandant à la commission de suivre les remarques faites précédemment, je donne un

Avis favorable

au projet présenté

Fait à St Germain d'elle, le 19/09/2014

B. BOUSSION
Commissaire Enquêteur

